

## Eviter

- **Les conduites addictives** : alcool, tabac, médicaments, drogues...



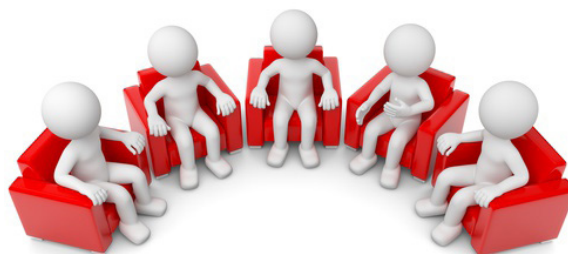
## Contacter

- **Les instances représentatives du personnel** si elles existent
- **Les dispositifs de soutien aux victimes** : <http://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/Justice/Dispositif-d-aide-aux-victimes>



## En résumé en cas d'évènement grave

- **Protéger la victime**
- **Alerter :**
  - les secours
  - votre hiérarchie
- **Ne vous isolez pas**
- **Eviter l'usage excessif d'alcool, de tabac, de drogues**
- **Consulter le médecin traitant et si besoin le médecin du travail**
- **Contacter :**
  - les instances représentatives du personnel
  - les organismes de soutien aux victimes



**N'hésitez pas à demander conseil  
à votre médecin du travail**



7, rue Léonard de Vinci - CS17933 - 29679 Morlaix Cedex  
[www.strm.bzh](http://www.strm.bzh) - 02 98 88 04 07

Février 2016. Création : STRM.

**Victime ou témoin,  
vous êtes confronté  
à un évènement grave  
ou traumatisant  
dans votre entreprise**

Au sein d'une entreprise et plus généralement au sein de toute organisation de travail, des évènements graves peuvent survenir.

## Qu'est-ce qu'un évènement grave ?

Définition selon l'Organisation Mondiale de la Santé : "confrontation brève ou prolongée à une situation stressante, exceptionnellement menaçante et catastrophique et qui provoquerait un sentiment de détresse chez l'individu".

Exemples : agressions, braquage, accidents, suicide ou tentative, décès brutal...

### Que faire en cas d'évènement grave ?

#### Protéger

- La victime

#### Alerter

- Les secours

#### SECOURISTES DU TRAVAIL

SAMU	15
POMPIERS	18
NUMERO D'URGENCE EUROPEEN	112

- Votre hiérarchie :

- met en place le plan d'intervention d'urgence
- déclare l'accident de travail
- informe votre service de santé au travail



**Vous venez de subir un évènement grave dans le cadre de votre travail ou vous en avez été témoin.**

**Même si vous n'en avez pas conscience, cet évènement peut avoir des conséquences sur votre santé, à plus ou moins long terme.**

### Que faire dans l'immédiat ?

#### Exprimer

- **Votre ressenti. En parler à vos proches, vos collègues..., ne pas s'isoler est important car cela permet de limiter l'impact du choc.**



- **Reprendre vos activités habituelles dès que possible.**

### Que faire dans les jours ou semaines qui suivent ?

#### Consulter

- **Votre médecin traitant et éventuellement le médecin du travail afin d'envisager :**
  - un éventuel soutien psychologique
  - des aménagements de poste pour éviter les situations rappelant l'évènement grave
  - la reprise du travail si vous êtes en arrêt
- **Un psychiatre ou un psychologue si vous ressentez l'un des symptômes suivants :** flash-black, cauchemars, usage excessif d'alcool, de tabac, de drogues, troubles du sommeil, irritabilité, troubles de l'appétit, fatigue, angoisse, sursauts exagérés, perte d'intérêt, difficulté à supporter tout ce qui rappelle l'évènement

